

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ORCIER**

Séance du **mercredi 26 février 2025**

Membres afférents au conseil : 13  
Membres présents : 10  
Membres ayant donné pouvoir : 2  
Membres votants : 12

Date de la convocation : 21.02.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 26 février et à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Catherine MARTINERIE, Maire.

Présents : M. PAGNEUX Julien, Mme GUESDON Fabienne, Mme DETRAZ Isabelle, M. FILLION Romain, Mme COUSIN Nadine, M. TOURNIER Geoffrey, Mme GALLAY Valérie, Mme CARRAUD Maud, M. ROSSINELLI Michel.

Absents avec pouvoir : M. BERTHE Joseph (Pouvoir à Mme MARTINERIE Catherine), M. MERCIER Eric (pouvoir à Mme GUESDON Fabienne)

Absent : M. CREPY Jean-Claude

Mme Valérie GALLAY a été désignée secrétaire de séance

**Délibérations :**

NUMERO	OBJET	VOTE
2025-07	Fixation du taux et des exonérations en matière de taxe d'aménagement	7 voix pour, 2 contre, 3 abstentions
2025-08	Avenant n°1 – Convention réseau bibliothèque des collines	UNANIMITE
2025-09	Demande de subvention au titre du CDAS 2025 pour des travaux de voirie	UNANIMITE
2025-10	Demande de subvention au titre du CDAS 2025 pour des travaux sur les bâtiments communaux	UNANIMITE
2025-11	Création de postes saisonniers au sein du service technique	UNANIMITE



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORCIER**

Séance du **mercredi 26 février 2025**  
Délibération n° 2025- 09

Membres afférents au conseil : 13  
Membres ayant donné pouvoir : 2  
Membres votants : 12

Date de la convocation : 21/02/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 26 février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Catherine MARTINERIE, Maire

Présents : M. PAGNEUX Julien, Mme GUESDON Fabienne, Mme DETRAZ Isabelle, M. FILLION Romain, Mme COUSIN Nadine, M. TOURNIER Geoffrey, Mme GALLAY Valérie, Mme CARRAUD Maud, M. ROSSINELLI Michel.

Absents avec pouvoir : M. BERTHE Joseph (Pouvoir à Mme MARTINERIE Catherine), M. MERCIER Eric (pouvoir à Mme GUESDON Fabienne)

Absent : M. CREPY Jean-Claude

**Objet de la délibération** :

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CDAS POUR REHABILITATION DE LA VOIRIE**

Mme Valérie GALLAY a été désignée secrétaire de séance

Madame le Maire rappelle que le Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS) est destiné à financer des projets d'investissement portés par les communes. Concernant les investissements sur la voirie communale au titre de l'année 2025, peuvent être éligibles les travaux suivants :

- Restauration de plusieurs chemins communaux

Le montant total hors taxes des travaux s'élève à 205 726 €.

Dans le cadre de la préservation et de la valorisation des chemins communaux et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de réaliser la réhabilitation de la voirie communale.
- Décide de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental, dans le cadre du contrat départemental d'avenir et de solidarité, à hauteur de 60 % soit 123 436 € HT
- Autorise Madame le Maire à établir le dossier correspondant.

Ainsi fait et délibéré les jour, an et mois ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Catherine MARTINERIE  
et la secrétaire de séance, GALLAY Valérie


Acte rendu exécutoire après avoir été  
télétransmis en Préfecture, le 28/02/2025

Et publication ou notification du 28/02/2025



<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORCIER</b>  Séance du mercredi 26 février 2025 Délibération n° 2025 - 07	Membres afférents au conseil : 13 Membres ayant donné pouvoir : 2 Membres votants : 12  Date de la convocation : 21/02/2025
---	---

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 26 février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Catherine MARTINERIE, Maire

Présents : M. PAGNEUX Julien, Mme GUESDON Fabienne, Mme DETRAZ Isabelle, M. FILLION Romain, Mme COUSIN Nadine, M. TOURNIER Geoffrey, Mme GALLAY Valérie, Mme CARRAUD Maud, M. ROSSINELLI Michel.

Absents avec pouvoir : M. BERTHE Joseph (Pouvoir à Mme MARTINERIE Catherine), M. MERCIER Eric (pouvoir à Mme GUESDON Fabienne)

Absent : M. CREPY Jean-Claude

Objet de la délibération :

**FIXATION DU TAUX ET DES EXONERATIONS EN MATIERE DE TAXE D'AMENAGEMENT**

Mme Valérie GALLAY a été désignée secrétaire de séance

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal décide, avec 7 voix pour, 2 contre et 3 abstentions :

- **d'instituer le taux de 5 %** sur l'ensemble du territoire communal,
- **d'exonérer totalement**, en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) ;

2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;

3° Les locaux à usage industriel et leurs annexes ;

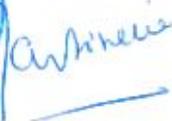
4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

5° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

**La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.**

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

Ainsi fait et délibéré les jour, an et mois ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, MARTINERIE Catherine  
et la secrétaire de séance, GALLAY Valérie

Acte rendu exécutoire, après avoir été  
télétransmis en Préfecture le 28/02/2025  
Et publication le 28/02/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORCIER**

Séance du **mercredi 26 février 2025**  
**Délibération n° 2025 - 08**

Membres afférents au conseil : 13  
Membres ayant donné pouvoir : 2  
Membres votants : 12

Date de la convocation : 21/02/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 26 février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Catherine MARTINERIE, Maire

Présents : M. PAGNEUX Julien, Mme GUESDON Fabienne, Mme DETRAZ Isabelle, M. FILLION Romain, Mme COUSIN Nadine, M. TOURNIER Geoffrey, Mme GALLAY Valérie, Mme CARRAUD Maud, M. ROSSINELLI Michel.

Absents avec pouvoir : M. BERTHE Joseph (Pouvoir à Mme MARTINERIE Catherine), M. MERCIER Eric (pouvoir à Mme GUESDON Fabienne)

Absent : M. CREPY Jean-Claude

Objet de la délibération :

**Avenant n°1 à la convention du réseau des bibliothèques des Collines**

Mme Valérie GALLAY a été désignée secrétaire de séance

Madame le Maire rappelle la délibération n°2024-15 du 27 mars 2024 portant validation de la convention du réseau des bibliothèques des Collines. Elle précise que la commune de Fessy a formulé une demande pour intégrer le réseau des bibliothèques.

Au vu de la convention initiale signée de l'ensemble des parties qui précise que toute nouvelle intégration sera validée par les Conseils Municipaux de chaque commune adhérente, il convient de modifier la convention en intégrant la commune de Fessy et faire valider l'ensemble des assemblées délibérantes.

Par conséquent le Maire propose au Conseil Municipal de valider l'avenant à la convention pour permettre l'intégration de la commune de Fessy au réseau des bibliothèques des Collines.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant à la convention des bibliothèques afin de permettre l'intégration de la commune Fessy au réseau bibliothèques des Collines.

CHARGE le Maire de signer l'avenant correspondant

Ainsi fait et délibéré les jour, an et mois ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, MARTINERIE Catherine  
et la secrétaire de séance, GALLAY Valérie


Acte rendu exécutoire, après avoir été  
télétransmis en Préfecture le 28/02/2025  
Et publication le 28/02/2025



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORCIER

Séance du mercredi 26 février 2025  
Délibération n° 2025 - 11

Membres afférents au conseil : 13  
Membres ayant donné pouvoir : 2  
Membres votants : 12

Date de la convocation : 21/02/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 26 février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Catherine MARTINERIE, Maire

Présents : M. PAGNEUX Julien, Mme GUESDON Fabienne, Mme DETRAZ Isabelle, M. FILLION Romain, Mme COUSIN Nadine, M. TOURNIER Geoffrey, Mme GALLAY Valérie, Mme CARRAUD Maud, M. ROSSINELLI Michel.

Absents avec pouvoir : M. BERTHE Joseph (Pouvoir à Mme MARTINERIE Catherine), M. MERCIER Eric (pouvoir à Mme GUESDON Fabienne)

Absent : M. CREPY Jean-Claude

Objet de la délibération :

**CREATION POSTES SAISONNIERS AU SERVICE TECHNIQUE**

Mme Valérie GALLAY a été désignée secrétaire de séance

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale complétée par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant les congés annuels du personnel titulaire et afin de garantir les services techniques dans les meilleures conditions durant la période du 15 avril au 15 octobre 2025,

- Décide à l'unanimité de créer 2 postes d'adjoints techniques.  
En passant soit par une agence d'intérim ou soit par le biais d'un CDD établi par la commune.  
Le niveau de rémunération sera égal à l'indice majoré 368 ou 369, selon les compétences des agents.

Ainsi fait et délibéré les jour, an et mois ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, MARTINERIE Catherine

et la secrétaire de séance, GALLAY Valérie


Acte rendu exécutoire, après avoir été télétransmis  
en Préfecture le 28/02/2028  
Et publication le 28/02/2028



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORCIER**

Séance du mercredi 26 février 2025  
Délibération n° 2025- 10

Membres afférents au conseil : 13  
Membres ayant donné pouvoir : 2  
Membres votants : 12

Date de la convocation : 21/02/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 26 février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Catherine MARTINERIE, Maire

Présents : M. PAGNEUX Julien, Mme GUESDON Fabienne, Mme DETRAZ Isabelle, M. FILLION Romain, Mme COUSIN Nadine, M. TOURNIER Geoffrey, Mme GALLAY Valérie, Mme CARRAUD Maud, M. ROSSINELLI Michel.

Absents avec pouvoir : M. BERTHE Joseph (Pouvoir à Mme MARTINERIE Catherine), M. MERCIER Eric (pouvoir à Mme GUESDON Fabienne)

Absent : M. CREPY Jean-Claude

**Objet de la délibération :**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CDAS POUR LA REHABILITATION DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Mme Valérie GALLAY a été désignée secrétaire de séance

Madame le Maire rappelle que le Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS) est destiné à financer des projets d'investissement portés par les communes.

Concernant les investissements sur les bâtiments publics communaux au titre de l'année 2025, peuvent être éligibles les travaux suivants :

- Porte école
- Porte local foot
- Chaudière église
- Désenfumoire et ventilation du hangar communal
- Toiture du Pèse lait
- Réhabilitation de la sacristie

Le montant total hors taxes des travaux s'élève à **70 906,35 €**.

Dans le cadre de la préservation et de la valorisation des bâtiments publics et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de réaliser la réhabilitation des bâtiments communaux.
- Décide de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental, dans le cadre du contrat départemental d'avenir et de solidarité, à hauteur de 60 % soit **42 543,81 € HT**
- Autorise Madame le Maire à établir le dossier correspondant.

Ainsi fait et délibéré les jour, an et mois ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Catherine MARTINERIE

et la secrétaire de séance, GALLAY Valérie



Acte rendu exécutoire après avoir été  
télétransmis en Préfecture, le 25/03/2025

Et publication ou notification du 25/03/2025

